



Syndicat mixte ouvert
pour la gestion
de la cuisine centrale
de Lons-le-saunier

Objet : Rappel des modalités d'envoi de vos factures

Madame, Monsieur,

Les factures que vous établissez pour des prestations ou travaux effectués pour le compte :

- de la **Ville de Lons le Saunier**,
- de l'**Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)**,
- du **Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier (CCAS)**,
- du **Syndicat Mixte** pour la Gestion de la Cuisine Centrale de Lons le Saunier,
- du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**,

doivent être adressées au SFACT, service facturier opérationnel depuis le 1^{er} mai 2017.

Vous devez adresser vos factures au SFACT par voie postale ou dématérialisée via le portail CHORUS à l'adresse suivante :

Préciser dans l'adresse, le nom de la collectivité ou de l'établissement public qui a passé commande, par exemple : ECLA/ ECLA assainissement/ Ville de LONS / Eaux LONS / CCAS LONS / Edilys / PETR...



SFACT de Lons-le-Saunier
.....
Centre des finances publiques
2 rue Turgot
CS 20469
39007 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Pour faciliter le traitement de vos factures, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est impératif d'indiquer sur celles ci les renseignements suivants, outre les mentions générales obligatoires (date, n°SIRET, n°individuel d'identification à la TVA, taux de TVA, prix, désignation de la prestation, RIB) :

- La **référence du numéro d'engagement** figurant en haut à droite du bon de commande à savoir un n° à 8 caractères (2 lettres et 6 chiffres), ou le numéro d'engagement communiqué par le service de la collectivité commanditaire. En cas de commande sur marché, indiquez également le numéro du marché.
- Le nom de la collectivité ou établissement public concernée ou le nom de l'établissement public

Toute facture réceptionnée par le SFACT, sans les informations ci-dessus (notamment le numéro d'engagement), sera rejetée et vous sera adressée en retour.

Tout envoi de factures à une autre adresse que celle mentionnée, ci-dessus, vous sera retournée pour nouvel envoi au SFACT.

Comment transmettre vos factures dématérialisées ?



<https://chorus-pro.gouv.fr>

D'ici le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des fournisseurs et prestataires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux seront concernés par l'obligation de transmission dématérialisée des factures prévues par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014

Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures. **Nous vous incitons fortement à opter dès maintenant pour cette solution.**

Pour déposer vos factures sur le portail, vous devez vous munir de deux informations



- la référence du numéro d'engagement
- le code « service exécutant »

Le code « service exécutant » à renseigner sera «SFACT-LONS », seul service compétent pour le traitement des factures

Nous vous invitons à diffuser ces informations dans vos services afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon traitement de vos factures

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées

Le Comptable Public
Alain SCHMITT

Le Directeur du Service Finances
Philippe GREMET